



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 153 - 15.12.2020

En exercice... 28
Présents..... 27
Votants..... 28
Abstention..... 0

PÔLE RESSOURCES
5. FINANCES
QUAI DE LA CRIÉE À ARS EN RÉ
Exonération des loyers locaux sis quai de la criée à Ars

L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 15 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 9 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,
Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,
La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,
Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,
St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,
St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMAN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

Secrétaire de séance : Didier GUYON.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020153-DE
Reçu le 17/12/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 153 - 15.12.2020

En exercice ... 28
Présents..... 27
Votants..... 28
Abstention 0

**PÔLE RESSOURCES
5. FINANCES
QUAI DE LA CRIÉE À ARS EN RÉ
Exonération des loyers locaux sis quai de la criée à Ars**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2211-1 à L. 2222-23,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19,

Vu le bail professionnel signé le 28 mars 2017, donnant location à la SCP d'infirmières GIRAUDEAU TERROIR des locaux sis 19 quai de la Criée 17590 ARS EN RE, pour un montant de loyer trimestriel de 1 108.28€,

Vu le bail professionnel signé le 26 septembre 2016, donnant location à la SCM Kiné d'Ars des locaux sis 19 quai de la Criée 17590 ARS EN RE, pour un montant de loyer trimestriel de 3 285,59 €,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Considérant les périodes de confinement imposés par l'état d'urgence sanitaire décrété par le Gouvernement dans le cadre de l'épidémie Covid-19 ;

Considérant les difficultés financières en découlant pour les petites entreprises et le souhait de la Communauté de communes de l'Ile de Ré de soutenir l'économie locale dans ce contexte de crise ;

AR PREFECTURE

**017-241700459-20201215-D2020153-DE
Reçu le 17/12/2020**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 153 - 15.12.2020

En exercice... 28
Présents..... 27
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 5. FINANCES QUAI DE LA CRIÉE À ARS EN RÉ Exonération des loyers locaux sis quai de la criée à Ars

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'exonérer le loyer des mois de mars, avril et novembre inhérents au bail professionnel du 28 mars 2017 donnant location à la SCP d'infirmières GIRAUDEAU TERROIR des locaux sis 19 quai de la Criée 17590 ARS EN RE,
- d'exonérer le loyer des mois de mars, avril et novembre inhérents au bail professionnel du 26 septembre 2016 donnant location à la SCM Kiné d'Ars des locaux sis 19 quai de la Criée 17590 ARS EN RE,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Affichée le : 18 décembre 2020

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020153-DE
Reçu le 17/12/2020